

**OBJET DE LA DECISION :**

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE MONTAUBAN ET LA SCEA EULALIE POUR L'UTILISATION DES PISTES DE L'HIPPODROME DES ALLEGRES DE MONTAUBAN POUR L'ANNEE 2023**

**DECISION**

**N°114/2023**

**Le Maire de la Commune de Montauban :**

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée ;

Vu la délibération n°207 du Conseil Municipal en date du 2 décembre 2022 prise en application de cet article ;

**DECIDE :**

- de passer une convention avec le bénéficiaire, la SCEA Eulalie représentée par sa gérante Madame Céline Schwartz, domiciliée au 620 chemin du Rouch Haut – lieu-dit Seguy Bas – 82190 Brassac ayant pour objet de préciser les modalités d'utilisation des pistes de l'hippodrome des Allègres de Montauban,

- de signer la convention établie à cet effet, consentie jusqu'au 31 décembre 2023, moyennant une redevance mensuelle de 100 € pour 5 chevaux, au-delà de ces 5 chevaux, le bénéficiaire devra s'acquitter d'une deuxième redevance du même montant.

**Montauban, le 17 février 2023**

**Le Maire,  
Brigitte BAREGES**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

**23 FEV. 2023**

De sa publication et/ou notification le :

**23 FEV. 2023**